

Département de Loire-Atlantique
Direction générale territoires
Délégation vignoble
Service aménagement
Référence : T-V-CS-MS-2026-024

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

les Routes Départementales n° 58, 63 & 76

les Routes Métropolitaines 58 & 76

les Voies Communales :

N°4 la Carcauderie, N°6 Le Bois Joly & Château Bordin,
la rue des sports

Commune de CHÂTEAU THEBAUD

les Voies Communales :

Le Patis Viaud & Les Moutiers

Commune de VERTOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRESIDENTE DE NANTES METROPOLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU THEBAUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERTOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les Routes départementales 58, 63 & 76, les voies Métropolitaine 58 & 76, les voies communales aux lieux-dits "La Carcauderie", "Le Bois Joly", "Château Bordin", "Le Patis Viaud" & "Les Moutiers" afin de permettre au "Team Elles Vertou Vélo" d'organiser une course cycliste en toute sécurité.

Adresse postale :
Département de Loire-Atlantique
Délégation vignoble
Service aménagement
2 cours des marches de Bretagne
CS 39431, 44191, CLISSON Cedex
Tél : 02.40.06.61.44
Fax : 02.40.06.69.39
delegation-vignoble@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera règlementée sur les voies suivantes :

- Route départementale 58 entre les PR 15+080 et 15+375
- Route départementale 58 entre les PR 16+530 et 17+000
- Route départementale 63 entre les PR 1+095 et 2+468
- Route départementale 76 entre les PR 9+267 et 10+765
- Route départementale 76 au PR 11+365
- Route Métropolitaine M 58 lieux-dits "Les Mustières" & "l'Angebert"
- Route Métropolitaine M76 lieux-dits "La Vignauderie" & "Les Moutiers"

ainsi que sur les voies communales aux lieux-dits :

- La Carcauderie, Le Bois Joly, Château Bordin et la rue des Sports commune de Château Thébaud.
- Le Patis Viaud & Les Moutiers, commune de Vertou,

le dimanche 14 juin 2026 entre 11h00 & 17h00.

- 1- La circulation sera interdite à tous les véhicules à contre sens de la course cycliste.
Les usagers seront tenus de marquer un temps d'arrêt au passage des coureurs et de respecter les consignes de signaleurs postés sur tout l'itinéraire.
- 2- La circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale N°6 lieux-dits "Le Bois Joly" et "Château Bordin" sur la commune de Château Thébaud pour les lignes de départ et d'arrivée.

ARTICLE 2

Pour l'ensemble du circuit (hors lignes de départ et d'arrivée) la circulation, les accès riverains et les services de secours seront déviés par le parcours uniquement dans le sens de la course après validation des commissaires de sécurité.

Pour les lignes de départ et d'arrivée la circulation sera déviée par la RD 76, la VC N°1 (route d'Aigrefeuille) et la RD 62 dans les deux sens.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Team Elles Vertou Vélo selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de CHÂTEAU THEBAUD, VERTOU et placardé par l'association aux extrémités ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de CHÂTEAU THEBAUD,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de VERTOU,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de VERTOU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAU THEBAUD,

le 11/05/2026

Le Maire

M. Alain BLAISE



Fait à VERTOU,

le 27/05/2026

La Présidente de Nantes Métropole
Par délégation

Le Maire de Vertou

Membre du bureau métropolitain

M. Rodolphe AMAILLAND



Fait à CLISSON,

le 28 mai 2026

Le Président du conseil départemental
Par délégation

L'adjoint au chef du service
aménagement